



Règlement des Coupes de Haute-Marne

U18 - U16 - U14

« Le Football est notre passion, unissons nos efforts... »

ARTICLE 1 : Epreuve

Le District HAUTE MARNE de Football organise annuellement sous les Règlements de la F.F.F et les Règlements Particuliers de la Ligue du GRAND EST et du District HAUTE-MARNE, des compétitions, réservées aux Clubs affiliés au HAUTE MARNE et dénommées :

- **Coupe de HAUTE-MARNE U18** : ouverte à toutes les équipes évoluant, pour la saison considérée, dans le Championnat District.
- **Coupe de HAUTE-MARNE U16** : ouverte à toutes les équipes évoluant, pour la saison considérée, dans le Championnat District.
- **Coupe de HAUTE-MARNE U14** : ouverte à toutes les équipes évoluant, pour la saison considérée, dans le Championnat District.

Pour chaque compétition, à l'issue de la finale, un objet d'art sera remis à titre définitif à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

Un souvenir est également remis à titre définitif à chaque joueur des équipes finalistes.

ARTICLE 2 : Commission d'organisation

La Commission des jeunes du District Haute-Marne est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve, établira l'ordre des matches et sera compétente pour juger en premier ressort les réclamations qui pourraient survenir.

ARTICLE 3 : Engagements

Seules les équipes évoluant en championnat de district peuvent participer aux différentes coupes de Haute-Marne.

Les engagements sont limités à une seule équipe par club.

Les engagements seront effectués d'office, par la Commission organisatrice, sur la base des engagements en championnat.

ARTICLE 4 : Système des épreuves

Les coupes de Haute-Marne U18, U16 et U14, se disputent en match à élimination directe : 1^{er} tour, puis ¼ de finale, ½ finales et Finale.

Les matches sont désignés par tirage au sort intégral.

ARTICLE 5 : Installations

Les matches sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.

Les matches devront avoir lieu sur des terrains classés ou reconnus par le District. Dans le cas où le terrain du visité ne serait pas opérationnel, la rencontre se jouerait sur le terrain de l'équipe adverse à moins que le club visité ne propose un terrain de repli classé ou reconnu.

Lorsque le terrain du club visité aura été déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la rencontre à rejouer sera fixée sur le terrain du club visiteur.

ARTICLE 6 : Durée des rencontres

Les matches ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes pour les U18.

Les matches ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes pour les U16.

Les matches ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes pour les U14.

Toute rencontre doit obligatoirement désigner un vainqueur : en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 7 : Feuille de match

L'utilisation de la FMI est requise pour l'élaboration de la feuille de match conformément à l'article 139 bis des RG de la FFF.

ARTICLE 8 : Qualifications et participation

Pour participer aux coupes de Haute-Marne U18 - U16 et U14, les joueurs devront être régulièrement qualifiés pour leur club à la date du match selon les dispositions des RG de la FFF et les RP de la ligue du GRAND EST. Vérification des licences : application des RP de la LGEF.

Les conditions de participation à ces épreuves sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

En cas de match à rejouer (et non de match remis) seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre.

Lors des différents tours, les clubs peuvent faire figurer quatorze joueurs sur la feuille de match. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 9 : Forfait

En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs pour commencer le match est déclarée forfait. La commission d'organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire rejouer un match ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

ARTICLE 10 : Exclusion temporaire

Les dispositions du règlement de l'exclusion temporaire des règlements généraux de la FFF s'appliquent.

ARTICLE 11 : Ballon

Se reporter aux RP de la Ligue GRAND EST.

ARTICLE 12 : Couleurs et équipements

Se reporter aux RP de la Ligue GRAND EST

ARTICLE 13 : Les arbitres

Les arbitres et éventuellement les arbitres-assistants sont désignés par la CDA.

En cas d'absence de l'arbitre, il sera fait application des dispositions de l'article 45 des règlements particuliers de Ligue :

- En cas d'absence de l'arbitre régulièrement désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match.
- En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par la commission compétente ou en cas de non désignation, les matches seront dirigés dans l'ordre prioritaire suivant :
 1. arbitre officiel neutre présent au stade
 2. arbitre officiel du club visiteur
 3. arbitre officiel du club visité
 4. arbitre-auxiliaire du club visiteur
 5. arbitre-auxiliaire du club visité
 6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des deux clubs en présence.

ARTICLE 14 : Réserves et réclamations

Pour les réserves et réclamations, pour les Appels, les clubs doivent se conformer aux dispositions des RG de la FFF et des R.P. de la LGEF. et du District HAUTE MARNE.

ARTICLE 15 : Organisation des finales

Les finales, se dérouleront sur un complexe choisi par la Commission organisatrice et avec l'accord du Comité Directeur du District de Haute-Marne.

Les entrées sont gratuites pour toutes les finales organisées par le District.

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le District.

ARTICLE 16 : Informations

Le club organisateur devra présenter une boîte à pharmacie garnie pour permettre les premiers soins. En cas de manquement à cette obligation, il sera passible d'une amende.

ARTICLE 17 : Dispositions générales

Les cas non prévus au présent Règlement seront jugés en dernier ressort par la Commission Organisatrice.